



**CERTIFICAT À LA SUITE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1118**

**pourvoyant à des travaux de reconstruction du pont Jacques-Cartier Nord (IF-2605) et décrétant un emprunt de 440 000 \$**

Je, soussignée, directrice des affaires juridiques et greffière de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire était de 7 477 et que le nombre de personnes habiles à voter requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 759.

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre le 21 avril 2026 pour le règlement **26-1118** a été de 0.

Conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le règlement numéro **26-1118** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat sera déposé auprès du conseil municipal lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 11 mai 2026.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Stoneham-et-Tewkesbury le 22 avril 2026.

**Valérie Draws**

**Directrice des affaires juridiques et greffière**